



6.10.2010

0075/2010

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 123 du règlement
sur le camp Achraf

**Alejo Vidal-Quadras, Stephen Hughes, Kristiina Ojuland,
Søren Bo Søndergaard, Struan Stevenson**

Échéance: 20.1.2011

0075/2010

Déclaration écrite sur le camp Achraf

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur les droits de l'homme en Iran,
 - vu sa résolution du 24 avril 2009 sur le camp Achraf, qui accueille 3 400 dissidents iraniens en Iraq, dont 1 000 femmes, qui sont tous des "personnes protégées" conformément à la quatrième Convention de Genève,
 - vu la suppression, en 2009, de l'organisation d'opposition OMPI de la liste noire de l'Union européenne,
 - vu l'article 123 de son règlement,
- A. considérant que plusieurs parents de résidents du camp Achraf ont été condamnés à la peine capitale par le régime iranien après avoir rendu visite à leur famille à Achraf,
- B. considérant que le gouvernement iraquien ne respecte pas la résolution du Parlement européen et qu'il continue à imposer un siège impitoyable du camp,
- C. considérant que les pressions externes exercées sur les résidents du camp perdurent sous prétexte que l'OMPI figure toujours sur la liste noire des États-Unis,
- D. considérant que la Cour d'appel fédérale de Washington a statué en faveur de l'OMPI et a invité instamment le département d'État des États-Unis à réexaminer sa décision de la maintenir sur sa liste noire des organisations terroristes,
- E. considérant que les forces des États-Unis et des Nations unies se sont retirées du camp Achraf et que ses résidents sont désormais à la merci d'attaques,
1. demande à la haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité d'exhorter les États-Unis à suivre l'exemple de l'Union en retirant l'OMPI de leur liste noire et d'enjoindre les Nations unies de fournir d'urgence une protection au camp Achraf;
 2. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission et aux parlements des États membres.